

N°96-2025

**Arrêté Municipal portant autorisation de voirie et réglementation
de la circulation au Hameau du Bessey**

Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le code de la voirie routière, Vu le code de la route portant règlement général de la circulation,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8^{ème} partie -
signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Considérant que l'occupation de l'espace public doit s'exercer dans le respect du bon ordre, de la
tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,
Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eau, il convient de réglementer
la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,*

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise FIAT, chargée de l'exécution des travaux, est autorisée à occuper le domaine public rue de la Chapelle au hameau du Bessey.

Cette autorisation porte sur :

- le stationnement d'engins de chantier et le dépôt de matériel sur la voie publique
- la réalisation d'une tranchée

La circulation sera interdite à tout véhicule dans les deux sens.

L'entreprise devra garantir un passage pour les piétons.

Ces dispositions sont applicables à compter du **12 novembre 2025 à 8 heures jusqu'au 14 novembre 2025 à 18 heures**.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place afin de prévenir les usagers de la présente décision et permettre l'application de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra évacuer tous décombres, matériaux et réparer tous dommages éventuels causés sur le domaine public.

ARTICLE 4 : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

ARTICLE 5 : Le Maire et le permissionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Oz-en-Oisans, le 10 novembre 2025

Le Maire,
Philippe SAGE.

